C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT Nº 903-2021

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UNE PATINOIRE COUVERTE RÉFRIGÉRÉE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3° jour de mai 2021, par voie de visioconférence, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers :

Daniel Laflamme, conseiller no 1

Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2

Jonathan Moreau, conseiller no 3 Julie Rousseau, conseillère no 4 André Sévigny, conseiller no 5 Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le coût total de construction est estimé à 4 495 848.22 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné conformément à la Loi le 28e jour d'avril 2021 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6 ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le nº 903-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à faire réaliser la construction d'un polydôme quatre saisons, ainsi que les infrastructures pour le desservir, pour un montant n'excédant pas 4 500 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, selon la répartition détaillée des coûts anticipés des travaux préparés par la directrice générale et secrétaire-trésorière le 31 mars 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Règlement no 903-2021

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affection autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^E JOUR DE MAI 2021.

Semal Orulle

Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :

28 avril 2021

Adoption du règlement : 3 mai 2021

Entrée en vigueur :

2021

Annexe « A »

Estimation budgétaire

PARC DE LA RUE TERRY-FOX, SAINT-APOLLINAIRE Qc 12541902 27JANVIER 2020

BC2

BORDEREAU BUDGÉTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE, ET JEUX D'EAU

RÉSUMÉ DES COÛTS				
1.		aire m2	coût/M2	coût
.1	EXCAVATION, REMBLAI, DRAINAGE		BUDGET	300 000,00 9
1.2	FONDATION POUR STRUCTURE DE BOIS		BUDGET	130 000,00
1.3	DALLE DE BÉTON POUR GLACE ET ISOLANT	1580 m2	18D \$/m2	284 400,00 \$
1,4	CHARPENTE ET PLATELAGE DE BOIS 44mm LAMELLES COLLES	2550 m2	390 \$/m2	994 500,00 9
1.5	TOITURE (membrane PVC et fixations mécaniques sur panneau de support)	2760 m2	50 \$/m2	138 000,00
1.6	EQUIPEMENTS		BUDGET	157 500,00 \$
	(bandes en aluminium, buts, bancs de joueurs avec chauffage radiant, filets de protection aux extrémités)			
1.7	EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE ET RÉFRIGÉRATION		BUDGET	493 500,00 5
1.8	ÉLECTRICITÉ		BUDGET	345 000,00 \$
1.9	AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT		BUDGET	55 000,00 \$
1.10	JEUX D'EAU	225 m2	BUDGET	300,000,00
	Total coût de construction Honoraires des consultants (ingénieurs, architectes, arpenteurs et autres) 15%			3 197 900,00 9 479 685,00 9
	Contingeances, administration, conditions générales (15%)			479 685,00
	Sous-total de l'estimation coût du projet		4 157 270,00 \$	
-			TPS (5%)	207 863,50
			TVQ (9.975%)	414 687,68
	Estimation totale du coût du projet, incluant les taxes			4 779 821,18
	Estimation totale du coût du projet, incluant ristourne			4 364 613,84 5

Plus options
Gradins: 25 000 \$
Baies vitrées: 100 000 \$
Paniers basketball: 2
Coût net 131 234.38 \$
Grand total coût net: 4 495 848.22 \$

APPROUVÉ

Par Martine Couture , 10:19, 31/03/2021